

ARTICLE 01. PARTIES CONTRACTANTES	2	20.01.01 Obligations du CLIENT, responsable de traitement	13
ARTICLE 02. PREAMBULE	2	20.01.02 Obligations de CACL SOFTWARES, sous-traitant 13	
ARTICLE 03. DEFINITIONS.....	3	20.01.03 Coopération	14
ARTICLE 04. OBJET	4	20.01.04 Caractéristiques des traitements... 14	
ARTICLE 05. DOCUMENTS CONTRACTUELS	4	20.01.05 Tenue de registre des activités de traitement 15	
ARTICLE 06. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	5	20.01.06 Mesures techniques et organisationnelles appropriées et sécurité des traitements 15	
ARTICLE 07. PREREQUIS TECHNIQUES	5	20.01.07 Recrutement de sous-traitants par CACL SOFTWARES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 08. DESCRIPTION DES SERVICES.....	5	20.01.08 Restitution des données	15
ARTICLE 09. OUTILS GRATUITS EN BETA TEST.....	6	20.01.09 Transfert de données à caractère personnel hors d'Union Européenne	16
ARTICLE 10. DROIT D'UTILISATION ACCORDE AU CLIENT	6	20.02 CONFORMITE ET ADAPTATION DE LA PLATEFORME 16	
ARTICLE 11. GARANTIES.....	7	ARTICLE 21. CONDITIONS FINANCIERES.....	16
11.01 GARANTIE TECHNIQUE	7	21.01 PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT	16
11.02 GARANTIE D'EVICION	7	21.02 REVISION DU PRIX	16
11.03 GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE DU CLIENT CONSOMMATEUR	7	21.03 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT 17	
ARTICLE 12. SERVICES D'HEBERGEMENT	9	21.04 DEFAT DE PAIEMENT	17
ARTICLE 13. SERVICES DE MAINTENANCE.....	9	ARTICLE 22. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR	18
13.01 MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE.....	9	ARTICLE 23. CLAUSE RESOLUTOIRE	18
13.02 MAINTENANCE ADAPTATIVE	10	23.01 RESILIATION POUR CONVENANCE	18
ARTICLE 14. OUTIL DE GESTION DE TICKETS	10	23.02 RESILIATION POUR MANQUEMENT	18
ARTICLE 15. SERVICE SUPPORT PAR COURRIEL.....	10	ARTICLE 24. FORCE MAJEURE.....	18
ARTICLE 16. QUALITE DE SERVICE	11	ARTICLE 25. RESPONSABILITE.....	19
16.01 DELAIS D'INTERVENTION DU SERVICE SUPPORT. 11		ARTICLE 26. ASSURANCE	19
16.02 DISPONIBILITE DE LA PLATEFORME	11	ARTICLE 27. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS	19
ARTICLE 17. SERVICE COMMERCIAL.....	11	ARTICLE 28. CONCILIATION	19
ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE.....	11	ARTICLE 29. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	20
18.01 DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION . 11			
18.02 REGIME.....	12		
ARTICLE 19. SECURITE LOGIQUE	12		
19.01 ACCES SECURISE A LA PLATEFORME	12		
19.02 CONVENTION SUR LA PREUVE	12		
ARTICLE 20. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	13		
20.01 STIPULATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE 13			

Les présentes conditions ont été mises à jour le 14 novembre 2025.

ARTICLE 01. PARTIES CONTRACTANTES

Les présentes « CONDITIONS GENERALES DE SOFTWARE AS A SERVICE » constituent un contrat (ci-après le « Contrat ») qui lie :

CACL SOFTWARES, société par actions simplifiée au capital social de 2000 €, dont le siège social est situé au 145 CHEMIN DE DOUCHET 73190 SAINT-JEOIRE-PRIEURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 908 279 334, représentée par M. Clément Lucien agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président.

Ci-après dénommée « CACL SOFTWARES »,

D'une part,

ET :

Le « **CLIENT** », tel que désigné lors de l'ouverture de son compte, qui peut être une personne physique agissant à titre non professionnel ou une personne morale.

Lorsque le CLIENT est une personne morale, la personne procédant à la souscription ou à la création du compte au nom du CLIENT déclare et garantit disposer de l'ensemble des pouvoirs, habilitations et autorisations nécessaires pour engager valablement ce dernier au titre des présentes.

D'autre part,

ARTICLE 02. PREAMBULE

CACL SOFTWARES a développé la Plateforme logicielle « Marvin Systems » dont le Module « Safeguard » permet :

- De pseudonymiser des documents ou du texte, en remplaçant les données identifiantes présentes par des balises distinctes,
- D'anonymiser des documents ou du texte, en caviardant les données et en les remplaçant par des balises génériques,
- D'accéder à un outil de restauration permettant de remplacer les balises distinctes des données pseudonymisées par les données identifiantes originales.

À ce jour, le Module « Safeguard » est conçu pour détecter automatiquement différentes catégories de données identifiantes. L'Utilisateur peut, via la modale de paramètres, sélectionner les types de données

identifiantes qu'il souhaite voir détectées et traitées, parmi les suivantes :

- Nom de personne,
- Adresse mail,
- Numéro de téléphone,
- Age de la personne,
- Nom d'organisation,
- Identifiant d'organisation,
- Élément identifiable,
- Adresse,
- Géolocalisation,
- Localisation générique,
- URL,
- Adresse IP,
- Information financière,
- Date et heure,
- Passeport ou carte d'identité,
- Numéro de sécurité sociale,
- Compte bancaire,
- Carte de crédit,
- Permis de conduire,
- Identifiant générique.

CACL SOFTWARES a également développé le Module d'édition de PDF et d'images permettant, au choix des utilisateurs, de fusionner, compresser, diviser, organiser et protéger par mot de passe les documents PDF directement en local, au sein du navigateur.

Ce Module, actuellement proposé en version bêta-test, repose sur un traitement local des fichiers, sans aucun transfert ni enregistrement sur les serveurs de CACL SOFTWARES, garantissant ainsi la confidentialité totale des documents manipulés.

Cette Plateforme est accessible en ligne sous forme de « Software as a Service » (ou « SaaS »).

Le CLIENT qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un utilisateur agissant à titre non professionnel, souhaite disposer d'outils lui permettant de pseudonymiser et/ou d'anonymiser ses documents ou textes, selon les modalités décrites dans les présentes et à l'ANNEXE « Documentation ».

Le CLIENT a pu bénéficier d'une démonstration des fonctionnalités principales de la Plateforme. Le CLIENT reconnaît également avoir pu demander à CACL SOFTWARES toutes les informations relatives à la Plateforme et pu poser toutes ses questions. Il a ainsi librement choisi la Plateforme en l'état de ses fonctionnalités définies à l'ANNEXE « Documentation »,

étant précisé qu'aucune personnalisation de la Plateforme ne peut être réalisée en dehors de la configuration des Identifiants des Utilisateurs sauf pour les CLIENTS ayant souscrit à l'Abonnement « Entreprise », lesquels peuvent bénéficier, sur demande, de services optionnels tels que :

- Le développement d'intégrations sur mesure,
- La mise en place de connexions et intégrations via API,
- Une assistance personnalisée,
- La formation de ses équipes.

Ces prestations font l'objet de contrats distincts conclus entre CACL SOFTWARES et le CLIENT, précisant leurs conditions techniques et financières.

En conséquence, les parties se sont entendues pour que CACL SOFTWARES mette à la disposition du CLIENT et des Utilisateurs, en mode « SaaS » et selon les conditions et modalités définies au Contrat, la Plateforme.

ARTICLE 03. DEFINITIONS

Entre les parties, les mots ou expressions commençant avec une majuscule ont la signification qui suit :

« Abonnement » : désigne l'offre commerciale proposée par CACL SOFTWARES permettant au CLIENT de bénéficier, sur une base journalière, d'un nombre prédéfini de Crédits utilisables pour l'anonymisation et/ou la pseudonymisation depuis le Module « Safeguard ». Selon la formule d'Abonnement choisie, le CLIENT peut bénéficier de fonctionnalités additionnelles ainsi que d'une limite supérieure de Crédits journaliers autorisés.

« Administrateur » : désigne, pour le CLIENT ayant souscrit à l'Abonnement « Pro » ou « Entreprise », la personne habilitée par le CLIENT à créer et gérer les comptes des Utilisateurs selon les types de profils référencés au sein de la Plateforme.

« Anomalie » : désigne une non-conformité reproductible de la Plateforme par rapport à l'ANNEXE « Documentation » ou un dysfonctionnement entraînant des résultats non conformes à ce que les traitements auraient dû produire. Les Anomalies sont réparties en deux catégories définies ci-dessous.

« Anomalie Bloquante » : désigne toute Anomalie entraînant l'impossibilité d'utiliser la Plateforme ou l'une de ses fonctionnalités essentielles identifiées à l'ANNEXE « Documentation ».

« Anomalie Non-Bloquante » : désigne toute Anomalie autre qu'une Anomalie Bloquante.

« Crédit(s) » : désigne l'unité de consommation permettant à un Utilisateur de pseudonymiser et/ou d'anonymiser du texte ou des documents sur le Module « Safeguard ».

« Document(s) » : désigne les textes et/ou fichiers traités par les Utilisateurs au moyen de la Plateforme, selon le type autorisé par celle-ci, et auxquels seuls les Utilisateurs du CLIENT peuvent accéder au moyen de ses fonctionnalités.

« Identifiant » : désigne l'ensemble constitué par la chaîne alphanumérique réservée à un Utilisateur unique et par le mot de passe y correspondant, dont la saisie sur la Plateforme lui permet d'accéder à son compte. Si le CLIENT a souscrit à l'Abonnement « Pro » ou « Entreprise », CACL SOFTWARES fournira au CLIENT les informations nécessaires à l'Administrateur afin de lui permettre de créer et gérer les Identifiants des Utilisateurs.

« Module » : désigne tout composant logiciel intégré à la Plateforme, développé ou exploité par CACL SOFTWARES, permettant de fournir une ou plusieurs fonctionnalités spécifiques. Chaque Module constitue une partie fonctionnelle de la Plateforme et ne peut être utilisé indépendamment de celle-ci.

« Plateforme » : désigne l'ensemble constitué par les programmes informatiques édités par CACL SOFTWARES, dénommé « Marvin Systems », installés sur les serveurs utilisés par CACL SOFTWARES et mis à la disposition du CLIENT, via une connexion à l'internet, au moyen d'une interface web. Le terme « Plateforme » inclut également tous les Modules, toutes œuvres de l'esprit et, notamment, toutes œuvres littéraires, artistiques, graphiques, logicielles, audiovisuelles, structure de bases de données et données créées par CACL SOFTWARES ou dont celle-ci dispose du droit d'exploitation, à l'exception des Documents. Les fonctionnalités principales de la Plateforme sont décrites à l'ANNEXE « Documentation ».

« Service(s) » : désigne les prestations fournies par CACL SOFTWARES en application du Contrat consistant, principalement, (i) à héberger et mettre à la disposition du CLIENT et des Utilisateurs la Plateforme, (ii) à assurer des prestations de maintenance de la Plateforme et de support associé.

« Utilisateur » : désigne soit le CLIENT s'il s'agit d'un consommateur, soit toute personne habilitée par le CLIENT s'il s'agit d'une entreprise, à se connecter à la Plateforme en vue, notamment, d'anonymiser et/ou de pseudonymiser des Documents.

ARTICLE 04. OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles CACL SOFTWARES met à la disposition du CLIENT la Plateforme et ses Modules ainsi que les Services associés.

Le Module « Safeguard » permet notamment au CLIENT et/ou à ses Utilisateurs d'anonymiser et/ou de pseudonymiser des Documents (textes, images ou documents) conformément aux fonctionnalités décrites à l'ANNEXE « Documentation ».

À cette fin, la Module « Safeguard » a pour objet de permettre aux Utilisateurs :

- D'accéder, via une interface web sécurisée, aux fonctionnalités d'anonymisation et/ou de pseudonymisation détaillées dans l'ANNEXE « Documentation »,
- De traiter des Documents en consommant des Crédits disponibles dans le cadre d'un Abonnement,
- D'exporter les Documents anonymisées et/ou pseudonymisées dans le même format que celui du Document initialement importé pour traitement parmi les formats supportés par la Plateforme,
- De gérer, via le profil Administrateur, les Identifiants et l'accès des Utilisateurs, selon les modalités définies à l'ANNEXE « Documentation ».

La Plateforme repose sur une architecture propriétaire développée par CACL SOFTWARES, laquelle intègre des algorithmes de traitement automatique des Documents, des mécanismes de pseudonymisation et d'anonymisation conformes aux standards en vigueur, ainsi qu'une interface web ergonomique accessible via Internet.

Les présentes régissent également les modalités selon lesquelles CACL SOFTWARES héberge, de manière sécurisée, et met à la disposition du CLIENT et des Utilisateurs la Plateforme ainsi que les Documents traités par le CLIENT.

CACL SOFTWARES s'engage, dans ce cadre, à assurer le maintien en conditions opérationnelles de la Plateforme, incluant la maintenance corrective et adaptative, ainsi que le support associé.

Le cas échéant, des Services optionnels pourront être proposés au CLIENT (par exemple, intégration technique via API, formations des équipes, ou prestations d'accompagnement spécifiques), dans les conditions précisées au sein d'un contrat séparé.

ARTICLE 05. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat qui lie les parties est constitué des seuls documents contractuels suivants par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les présentes dispositions,
- L'ANNEXE « Documentation »,
- L'ANNEXE « Conditions tarifaires – Abonnements et Crédits »,
- L'ANNEXE « Convention de Niveaux de Services »,
- L'ANNEXE « Plan d'Assurance Sécurité »,
- L'ANNEXE « Attestation d'assurance de CACL SOFTWARES ».

En cas de désaccord, d'ambiguïté ou de contradiction entre les termes de ces différents documents contractuels, les termes du document de rang supérieur prévaudront.

En cas de versions successives des documents ci-dessus mentionnés, seule la dernière version aura valeur contractuelle.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Il annule et remplace tous les engagements et accords antérieurs, verbaux ou écrits, relatifs à son objet.

Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les représentants habilités des parties.

Toutefois, dans l'hypothèse où CACL SOFTWARES :

- Proposerait de nouveaux Services,
 - Ferait évoluer sa Plateforme de sorte à proposer de nouveaux Modules, de nouvelles fonctionnalités et/ou à en améliorer les caractéristiques,
 - Proposerait toute amélioration, notamment des Services, au bénéfice du CLIENT,
- CACL SOFTWARES en informera le CLIENT et mettra à sa disposition les nouvelles dispositions et/ou ANNEXES mises à jour, sans qu'un avenant n'ait à être signé.

En cas de modification de l'ANNEXE « Conditions tarifaires – Abonnements et Crédits », l'article « Révision du prix » des présentes CG-SaaS est applicable.

Les différentes correspondances que les parties pourront échanger n'auront pas valeur d'avenant.

Sont expressément exclues toutes autres conditions générales de chacune des parties et, notamment, les conditions générales d'achat du CLIENT.

Conformément à l'article L.441-1 III. du Code de commerce, les présentes dispositions constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

ARTICLE 06. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de la création d'un compte par le CLIENT sur la Plateforme.

Lorsqu'un Abonnement est souscrit par le CLIENT, celui-ci prend effet à la date de confirmation de la commande correspondante. L'Abonnement est conclu pour une durée initiale d'un (1) mois ou d'un (1) an selon l'option choisie par le CLIENT au moment de la souscription.

À l'issue de la période initiale, l'Abonnement est reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée, sauf résiliation notifiée par le CLIENT depuis son espace personnel conformément à l'article « Résiliation pour convenance ». Dans le cadre d'un Abonnement mensuel ou annuel, le CLIENT pourra notifier la résiliation du Contrat à tout moment avant la date de reconduction.

ARTICLE 07. PREREQUIS TECHNIQUES

L'accès à la Plateforme nécessite uniquement l'utilisation d'un terminal (ordinateur, tablette ou smartphone) disposant d'une connexion à Internet et d'un navigateur web à jour, compatible avec les standards du marché (tels que les dernières versions de Google Chrome, Mozilla Firefox, Safari).

Les navigateurs et outils spécifiquement adaptés à l'utilisation de la Plateforme sont listés à l'ANNEXE « Documentation ». CACL SOFTWARES ne garantit pas la compatibilité de la Plateforme avec d'autres navigateurs ou environnements techniques non mentionnés dans cette annexe.

Il appartient au CLIENT de s'assurer que ses équipements, logiciels, moyens de télécommunication et accès à Internet permettent un accès normal à la Plateforme. CACL SOFTWARES ne saurait être tenue responsable en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement liés à l'environnement technique propre au CLIENT.

Aucun logiciel spécifique n'a vocation à être installé localement par le CLIENT pour l'utilisation de la Plateforme, à l'exception, le cas échéant, de l'extension développée pour le navigateur Google Chrome ou tout autre navigateur pour lequel CACL SOFTWARES aura développé une extension web. L'installation, l'activation et la mise à jour de ces extensions web relèvent de la responsabilité du CLIENT et des Utilisateurs, sous réserve du respect des conditions d'installation et d'utilisation décrites à l'ANNEXE « Documentation ».

ARTICLE 08. DESCRIPTION DES SERVICES

Les Services sont les suivants :

- La gestion des comptes : création, modification et suppression des comptes Administrateurs et Utilisateurs au moyen de la Plateforme, selon les droits et modalités décrits à l'ANNEXE « Documentation » ;
 - L'accès aux fonctionnalités de la Plateforme et des Modules : mise à disposition des fonctionnalités listées dans l'ANNEXE « Documentation », parmi lesquelles notamment :
 - o L'anonymisation et/ou la pseudonymisation de Documents (textes, images ou documents) par les Utilisateurs du CLIENT en échange de Crédits,
 - o L'export des Documents ainsi traitées, dans les formats supportés par la Plateforme,
 - o La possibilité d'accéder à un outil de restauration, permettant de réinjecter les données originales en lieu et place des balises générées par la pseudonymisation,
 - Les Services d'hébergement : hébergement de la Plateforme et des Identifiants strictement nécessaires à son fonctionnement.
- À cet égard, il est expressément précisé que :
- o Les Documents traités sont conservés par CACL SOFTWARES uniquement le temps de leur traitement qui est quasi-instantané, selon la taille du Document,

- Aucun historique en ligne des traitements ou requêtes précédentes n'est disponible,
- Les seules données conservées et hébergées par CACL SOFTWARES sont celles relatives aux Utilisateurs, nécessaires à la connexion et à l'utilisation de la Plateforme (Identifiants, informations de gestion de compte, consommations de Crédits).
- Les Services de maintenance et de support : maintien en conditions opérationnelles de la Plateforme, comprenant la maintenance corrective et adaptative, ainsi que le support technique associé, dans les conditions définies à l'article « Service support ».

L'utilisation des fonctionnalités de traitement du Module « Safeguard » repose sur un système de Crédits. Un Crédit correspond, au choix, soit au traitement de 5 000 caractères dans le cadre du traitement d'un texte, soit au traitement d'une (1) page lors du traitement d'un fichier.

Le Module « Safeguard » permet au CLIENT d'uploader ou de glisser-déposer un ou plusieurs fichiers aux formats actuellement supportés, à savoir PDF, PNG, JPEG et tout type de fichiers basés sur du texte déchiffrable (CSV, JSON, FEC). D'autres types de documents pourront être implémentés au fil des évolutions de la Plateforme.

La limite de caractères applicable au traitement d'un texte par Crédit est fixée à 5 000 caractères et pourra être augmentée par CACL SOFTWARES dans le cadre des mises à jour, sans qu'elle ne puisse être réduite.

Une limite de taille maximale des fichiers pouvant être importés dans le Module « Safeguard » est également appliquée. Cette limite, variable selon le format de fichier et les capacités techniques de la Plateforme, sera indiquée directement sur l'interface du Module et pourra être ajustée par CACL SOFTWARES en fonction des évolutions techniques du service.

Le cas échéant, des Services complémentaires (par exemple, intégration technique via API, formation des équipes, ou prestations spécifiques d'accompagnement) pourront être proposés au CLIENT selon des conditions distinctes.

ARTICLE 09. OUTILS GRATUITS EN BETA TEST

CACL SOFTWARES pourra mettre à la disposition du CLIENT, à titre gratuit et temporaire, certaines

fonctionnalités ou outils en version de test (« Outils en Bêta Test »).

Ces outils sont fournis exclusivement à des fins d'évaluation, sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à leur disponibilité, leur continuité, leurs performances, leur compatibilité ou leur conformité à un usage particulier.

Le CLIENT reconnaît expressément que :

- Les Outils en Bêta Test peuvent contenir des erreurs, dysfonctionnements ou limitations,
- Aucune disponibilité ni aucun niveau de service n'est garanti pour ces outils,
- CACL SOFTWARES ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect résultant de l'accès ou de l'utilisation des Outils en Bêta Test,
- CACL SOFTWARES se réserve la faculté de modifier, suspendre ou interrompre à tout moment, sans préavis ni indemnité, la fourniture desdits outils.

La mise à disposition d'Outils en Bêta Test ne constitue en aucun cas un engagement de CACL SOFTWARES de les commercialiser.

ARTICLE 10. DROIT D'UTILISATION ACCORDE AU CLIENT

CACL SOFTWARES est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits d'exploitation lui permettant de conclure le Contrat, en particulier au titre du droit d'auteur et du droit des bases de données, afférents à la Plateforme et à l'ANNEXE « Documentation », ainsi qu'à tous les éléments les constituant, hormis les Documents du CLIENT.

Pendant toute la durée du Contrat, CACL SOFTWARES concède au CLIENT, en ce inclus ses Utilisateurs, un droit d'utilisation, non-exclusif, interne, personnel et non-transférable de la Plateforme. Le droit ainsi concédé consiste en (i) un droit d'utilisation des fonctionnalités mises à disposition sur la Plateforme tel que souscrit par le CLIENT, (ii) un droit de consultation en ligne de ses pages et (iii) un droit de reproduction consistant en une impression et/ou une sauvegarde de ces pages.

Ces droits s'appliqueront à toutes les corrections, modifications et évolutions fonctionnelles que CACL SOFTWARES pourrait apporter à la Plateforme pendant l'exécution du Contrat.

Tous les autres droits de propriété intellectuelle sont expressément conservés par CACL SOFTWARES. Tout exercice de ces autres droits constituerait un acte de contrefaçon susceptible de poursuites judiciaires par CACL SOFTWARES.

Le CLIENT est libre de communiquer les Documents traités au moyen de la Plateforme, de les adapter et/ou de les intégrer à tout autre document sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 11. GARANTIES

11.01 GARANTIE TECHNIQUE

CACL SOFTWARES garantit au CLIENT la conformité des fonctionnalités principales de la Plateforme à l'ANNEXE « Documentation ».

En conséquence, CACL SOFTWARES exclut toute garantie d'adéquation de la Plateforme aux besoins spécifiques du CLIENT. Seule l'ANNEXE « Documentation » décrit les fonctionnalités de celle-ci, et il appartient au CLIENT d'adapter ses procédures et méthodes internes à ces dernières, ainsi que d'assurer la conduite du changement qui pourrait être nécessaire auprès de ses équipes.

Bien que CACL SOFTWARES ait pris un soin tout particulier à la conception et à la réalisation de la Plateforme, le CLIENT est informé qu'un programme informatique ne peut être garanti sans erreur, ni interruption de fonctionnement, ni défaut, ce qu'il accepte expressément.

La Plateforme repose, pour partie, sur des outils d'intelligence artificielle permettant d'analyser et de traiter les documents et images soumis par le CLIENT. Le CLIENT est expressément informé que, par nature, ces technologies peuvent présenter des limites et générer des résultats incomplets, erronés ou imprécis. Conformément aux recommandations issues de la Règlementation européenne sur l'intelligence artificielle adoptée en 2024, les résultats issus de la Plateforme nécessitent en toute hypothèse une supervision humaine par le CLIENT, lequel demeure seul responsable de l'interprétation et de l'utilisation des Documents en sortie.

En conséquence, CACL SOFTWARES ne peut garantir l'exactitude ni la pertinence absolues des résultats produits par la Plateforme. Néanmoins, CACL SOFTWARES s'engage à mettre en œuvre des moyens

raisonnables, notamment des processus rigoureux de vérification et de mise à jour, afin de fournir au CLIENT des Documents aussi fiables et pertinents que possible.

11.02 GARANTIE D'EVICION

CACL SOFTWARES garantit au CLIENT disposer de l'ensemble des droits d'auteur sur la Plateforme et, en conséquence, l'exercice paisible des droits accordés par application de l'article « DROIT D'UTILISATION ACCORDE AU CLIENT ».

Si le CLIENT reçoit une mise en demeure d'un tiers arguant que tout ou partie de la Plateforme constitue la contrefaçon de ses droits d'auteur et/ou un acte de concurrence déloyale, le CLIENT s'engage à en informer CACL SOFTWARES dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

Dans l'hypothèse d'un contentieux avec ce tiers, les parties s'engagent à collaborer et, notamment, à se communiquer tout document utile, dans les limites de leurs intérêts réciproques.

Dans le cas où, suite à l'action engagée par le tiers, il résulterait de la condamnation ou de la transaction signée entre le demandeur à l'action et CACL SOFTWARES une interdiction d'exercer tout ou partie des droits consentis par le Contrat, CACL SOFTWARES s'efforcera :

- D'obtenir le droit de poursuivre l'exercice de ces droits pour le CLIENT,
- De remplacer la Plateforme ou les fonctionnalités contrefaisantes par un programme similaire,
- De modifier la Plateforme afin de la rendre non contrefaisante.

A défaut, le CLIENT pourra appliquer l'article « CLAUSE RESOLUTOIRE ».

CACL SOFTWARES garantira le CLIENT de toute condamnation au titre du Contrat pour l'utilisation de la Plateforme.

11.03 GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE DU CLIENT CONSOMMATEUR

Lorsque le CLIENT est un consommateur au sens de l'article liminaire, 1°, du Code de la consommation, CACL SOFTWARES est tenue d'une garantie légale de conformité la mise à disposition de la Plateforme, de ses Modules, des fonctionnalités et des mises à jour.

**CONDITIONS GENERALES
SOFTWARE AS A SERVICE**

Conformément à l'article L. 224-25-13 du Code de la consommation, la Plateforme est réputée conforme si elle répond aux critères suivants :

- La Plateforme correspond à la description faite par CACL SOFTWARES et aux spécifications des ANNEXES « Documentation » et « Convention de Niveau de Services » ;
- La Plateforme est propre à l'usage habituellement attendu d'un service numérique du même type ;
- La Plateforme bénéficie des mises à jour nécessaires pour maintenir sa conformité, dans les conditions de l'article L. 224-25-25 du même code ;
- La Plateforme possède les qualités que CACL SOFTWARES a présentées au consommateur, notamment au travers des démonstrations disponibles sur son interface web.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité de la Plateforme durant la période d'Abonnement. Durant ce délai, le CLIENT consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la Plateforme durant la période d'Abonnement.

La garantie légale de conformité donne au CLIENT consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le CLIENT consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant l'accès à la Plateforme, ou il peut mettre fin au Contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement à l'accès à la Plateforme, si :

- 1° CACL SOFTWARES refuse de mettre la Plateforme en conformité ;
- 2° La mise en conformité de la Plateforme est retardée de manière injustifiée ;
- 3° La mise en conformité de la Plateforme ne peut intervenir sans frais imposés au CLIENT consommateur ;
- 4° La mise en conformité de la Plateforme occasionne un inconvénient majeur pour le CLIENT consommateur ;
- 5° La non-conformité de la Plateforme persiste en dépit de la tentative de mise en conformité de CACL SOFTWARES restée infructueuse.

Le CLIENT consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du Contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le CLIENT consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité de la Plateforme au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le CLIENT consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité de la Plateforme en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation rappelées dans l'encadré ci-dessus, en cas de défaut de conformité, la mise en conformité de la Plateforme requise par le CLIENT consommateur (correction ou remplacement des fonctionnalités concernées) sera effectuée dans les conditions figurant à l'ANNEXE « Convention de Niveaux de Services », sans frais ni retard injustifié.

Conformément à l'article L. 224-25-19 du Code de la consommation, CACL SOFTWARES peut refuser la mise en conformité si elle s'avère impossible ou entraîne des coûts disproportionnés. Dans ce cas, elle motivera ce refus par écrit ou sur support durable.

Le remboursement ou la réduction du prix prévus par les dispositions du Code de la consommation rappelées dans l'encadré ci-dessus interviendront sans délai injustifié et au plus tard quatorze (14) jours après que CACL SOFTWARES a été informée de la décision du consommateur (article L. 224-25-23 du même code).

Conformément à l'article L. 224-25-16 II du même code, CACL SOFTWARES ne saurait être responsable d'un défaut de conformité résultant d'une incompatibilité avec l'environnement numérique du CLIENT consommateur si ce dernier ne respecte pas les exigences techniques nécessaires à la compatibilité figurant à l'ANNEXE « Documentation ».

CACL SOFTWARES informera le CLIENT consommateur des mises à jour nécessaires à la conformité et garantira leur disponibilité dans un délai raisonnable (article L. 224-25-25 du même code).

ARTICLE 12. SERVICES D'HEBERGEMENT

CACL SOFTWARES s'engage à héberger et mettre à la disposition du CLIENT la Plateforme sur une infrastructure mutualisée (machine virtuelle non dédiée au CLIENT), dans des conditions conformes aux standards du marché en matière de sécurité et de disponibilité et conformément à l'ANNEXE « Convention de Niveaux de Services ».

Il est expressément précisé que :

- Les Documents traités par les Utilisateurs (textes, documents, images, fichiers PDF, etc.) ne sont à aucun moment conservés par CACL SOFTWARES et sont uniquement hébergés sur les serveurs de CACL SOFTWARES le temps nécessaire à leur traitement qui est quasi-instantané,
- Aucun historique en ligne des traitements ou requêtes précédentes n'est conservé ni n'est mis à disposition ;
- Les seules données hébergées par CACL SOFTWARES sont celles nécessaires au fonctionnement des comptes Utilisateurs et Administrateurs (Identifiants, informations de gestion de compte, consommations de Crédits).

L'ANNEXE « Documentation » détaille les modalités de gestion des comptes et des habilitations par le CLIENT au moyen de la Plateforme. L'Administrateur est seul responsable des droits et accès accordés aux Utilisateurs du CLIENT.

Aux fins d'exploitation, de maintenance et d'amélioration de la Plateforme, CACL SOFTWARES pourra accéder aux données techniques nécessaires au fonctionnement de celle-ci, à l'exclusion des Documents des Utilisateurs, lesquels ne sont conservés par CACL SOFTWARES que le temps de leur traitement quasi-instantané.

ARTICLE 13. SERVICES DE MAINTENANCE

13.01 MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE

Le présent article décrit l'ensemble des Services permettant le maintien en condition opérationnelle de la Plateforme, à titre préventif et correctif.

CACL SOFTWARES s'engage à assurer la maintenance préventive et adaptative de la Plateforme.

La maintenance corrective correspond à l'engagement que prend CACL SOFTWARES de corriger toute Anomalie affectant la Plateforme.

Une Anomalie est considérée comme corrigible lorsque, la Plateforme étant utilisée dans des conditions conformes à l'ANNEXE « Documentation », elle est reproductible en utilisant les Services et qu'elle ne délivre pas des résultats conformes à son objet et/ou tel que défini dans cette ANNEXE. A défaut de reproductibilité de l'Anomalie, les parties s'engagent à collaborer pour en déceler la cause et la résoudre.

CACL SOFTWARES s'engage à remettre en conditions d'exploitation la Plateforme à la suite d'une Anomalie et, en tout état de cause, la remettre en conformité avec l'ANNEXE « Documentation ».

Au titre des Services de maintenance, CACL SOFTWARES s'engage à :

- Maintenir de manière continue la Plateforme en bon état de fonctionnement,
- Prendre en charge les demandes d'intervention du CLIENT dans les délais stipulés à l'ANNEXE « Convention de Niveaux de Services »,
- Procéder aux corrections des Anomalies signalées par le CLIENT,
- Mettre à la disposition du CLIENT un formulaire permettant la création d'un ticket traité par un outil de gestion de tickets, tel que stipulé à l'article « OUTIL DE TICKETING »,
- Compléter les fiches de non-conformité ouvertes par le CLIENT afin, notamment, de décrire le statut de la

fiche (tel que défini ci-dessous) ainsi que les opérations accomplies en vue de son traitement.

13.02 MAINTENANCE ADAPTATIVE

CACL SOFTWARES se réserve le droit, à tout moment, d'améliorer ou d'ajouter des fonctionnalités à la Plateforme, en lui intégrant tous correctifs, mises à jour et montées de versions qu'elle éditerait.

Par ailleurs, CACL SOFTWARES s'engage à faire évoluer la Plateforme en fonction des exigences techniques et, notamment, de sécurité et de compatibilité au système d'exploitation et/ou au système de gestion des bases de données ainsi que des exigences légales et réglementaires.

En conséquence, la maintenance adaptative correspond à l'engagement que prend CACL SOFTWARES de mettre à disposition du CLIENT tous les correctifs, mises à jour et versions afférentes à la Plateforme qu'elle éditerait pendant toute la durée du Contrat.

CACL SOFTWARES s'engage à mettre à la disposition du CLIENT la Documentation mise à jour.

ARTICLE 14. OUTIL DE GESTION DE TICKETS

CACL SOFTWARES mettra un outil de suivi de tickets à la disposition des Utilisateurs de la Plateforme qui n'est accessible qu'avec un accès protégé par Identifiants, sur lequel :

- Le CLIENT pourra remplir des fiches de non-conformité, lesquelles lui serviront à signaler à CACL SOFTWARES toute Anomalie,
- CACL SOFTWARES s'engage à remplir les champs lui incombant de chaque fiche de non-conformité afin de permettre une traçabilité du traitement de l'Anomalie.

L'accès à cet outil varie selon la formule d'Abonnement souscrite :

- Pour les CLIENTS titulaires d'un Abonnement « Start », les demandes de support pourront être transmises uniquement par courrier électronique, à l'adresse précisée à l'article « Service support par courriel »,
- Pour les CLIENTS titulaires d'un Abonnement « Pro » ou « Entreprise », l'accès à l'outil de suivi de tickets est pleinement activé, leur permettant de soumettre, suivre et consulter l'état d'avancement des Anomalies signalées.

Il appartient au CLIENT de renseigner les informations nécessaires à CACL SOFTWARES pour exécuter ses obligations au titre du Contrat. A cet égard, le CLIENT fournira toutes les informations concernant les conditions dans lesquelles l'Anomalie s'est produite.

A l'ouverture d'une fiche de non-conformité, le CLIENT indique le type d'Anomalie qu'il estime rencontrer.

CACL SOFTWARES pourra requalifier toute Anomalie selon les définitions prévues au Contrat, indiquer son caractère non-reproductible ou bien qu'il s'agit d'une demande d'évolution.

La fiche de non-conformité de toute Anomalie restera active tant que le CLIENT n'aura pas accepté la correction ou la solution de contournement apportée par CACL SOFTWARES et, par défaut, trois (3) jours ouvrés à compter du dernier contact du CLIENT par CACL SOFTWARES demeuré sans suite.

Chaque demande de correction d'une Anomalie, qui est enregistrée dans l'outil de suivi de tickets mis à la disposition du CLIENT, se voit attribuer l'un des états suivants :

- Emise (statut par défaut lors de la création de la fiche de non-conformité) – Acteur CLIENT
- Qualifiée (demande d'évolution, non reproductible, Bloquante ou Non-Bloquante) – Acteur CACL SOFTWARES
- En cours de traitement – Acteur CACL SOFTWARES
- Livrée (livraison de la correction) – Acteur CACL SOFTWARES
- En cours de validation – Acteur CLIENT
- Refusée (correction non validée) – Acteur CLIENT
- Recetté (correction validée) – Acteur CLIENT

ARTICLE 15. SERVICE SUPPORT PAR COURRIEL

Le CLIENT et/ou ses Utilisateurs bénéficient d'une assistance pendant toute la durée du Contrat auprès du Service support de CACL SOFTWARES.

Le Service support intervient auprès du CLIENT dans deux cas :

- Le traitement d'une Anomalie,
- La fourniture d'information.

Le Service support de CACL SOFTWARES pourra être contacté par courriel électronique à l'adresse : support@marvin-systems.com

Chaque demande sera traitée du lundi au vendredi, de 9h à 18h, hors jours fériés et chômés.

Chaque demande d'information du CLIENT aura, successivement, les statuts suivants :

- Demande ouverte,
- Demande en cours de traitement,
- Action à réaliser par le CLIENT,
- Action à réaliser par CACL SOFTWARES,
- Demande traitée.

ARTICLE 16. QUALITE DE SERVICE

16.01 DELAIS D'INTERVENTION DU SERVICE SUPPORT

L'ANNEXE « Convention de Niveaux de Services » stipule, pour la Plateforme, les délais de prise en charge d'une demande de correction d'une Anomalie.

Tous les délais sont exprimés en jours et heures ouvrés. Les jours fériés et chômés sont ceux habituellement retenus en France.

Toute demande d'information adressée par le CLIENT au Service support est traitée dans les meilleurs délais.

16.02 DISPONIBILITE DE LA PLATEFORME

La Plateforme est normalement accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, événement hors du contrôle de CACL SOFTWARES ou plage de maintenance programmée.

Le CLIENT est averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, CACL SOFTWARES ne sera pas tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services résultant de l'état des réseaux (internet, de télécommunication...) et les mesures de la qualité des Services seront effectuées à la sortie du centre d'hébergement (« data center ») de CACL SOFTWARES au « endpoint ».

Les niveaux de qualité de services relatifs, notamment, à la disponibilité des Services sont stipulés à l'ANNEXE « Convention de Niveaux de Services ».

Les Services peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs de CACL SOFTWARES et/ou de la Plateforme, durant la plage de maintenance programmée définie à l'ANNEXE « Convention de Niveaux de Services ».

En cas d'interruption ou de perturbation des Services durant la plage de maintenance programmée, CACL SOFTWARES ne pourra être tenue responsable de leurs conséquences sur les activités du CLIENT.

En dehors de ces plages de maintenance programmée, CACL SOFTWARES s'engage à informer le CLIENT au moins quarante-huit (48) heures à l'avance de toute intervention susceptible d'entraîner une interruption temporaire des Services.

Par exception, en cas d'intervention urgente visant à corriger une faille de sécurité ou à prévenir une atteinte grave à l'intégrité de la Plateforme, CACL SOFTWARES pourra procéder à une suspension immédiate des Services, sans préavis, la reprise étant alors effectuée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 17. SERVICE COMMERCIAL

Pour toute information, réclamation, question ou conseil, le CLIENT peut contacter le « Service Commercial » de CACL SOFTWARES aux coordonnées suivantes :

- Courrier : 145 Chemin de Douchet, 73190, Saint-Jeoire-Prieuré,
- Courriel : support@marvin-systems.com.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

18.01 DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Sont considérés comme confidentiels toutes informations, documents de toute nature communiqués par l'une des parties à l'autre pour les besoins du contrat, par oral, écrit ou par voie électronique et incluant, sans restriction, tout concept, stratégie industrielle, plan marketing et financier, compte-rendu de réunion, secret technique, de commerce ou de fabrique, memorandum, analyse, maquette, dessin, prototype, échantillon, modèle, amélioration, perfectionnement, développement, méthodologie, savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre de la propriété intellectuelle.

Toutefois, il est précisé que le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- Qui font déjà partie ou seraient amenées à faire partie au moment de leur divulgation, du domaine public et qui à ce titre sont ou seraient accessibles, non confidentiellement, sans que l'une des parties ne les fournissent à l'autre ; ou

- Dont l'une des parties aura expressément et par écrit accepté, au profit de l'autre partie, la divulgation à des tiers ; ou
- Qui devraient être divulguées à des autorités publiques ou judiciaires ou en vertu d'une décision de justice, d'une procédure d'instruction, d'une enquête ou de toute loi ou réglementation applicable, après en avoir préalablement alerté l'autre partie et avoir fourni ses meilleurs efforts pour limiter, dans la mesure où cela est légalement possible, l'étendue de la divulgation.

Le présent contrat ainsi que ses ANNEXES sont confidentiels.

18.02 REGIME

Chaque partie s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle de l'autre partie, et à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que la bonne exécution du Contrat.

Les stipulations du présent article resteront en vigueur pendant les cinq (5) années qui suivront la communication des informations confidentielles. La présente obligation de confidentialité survivra à l'expiration des présentes, quelle qu'en soit la cause, aussi longtemps que les informations ou secrets concernés ne seront pas tombés dans le domaine public ou que ce délai de cinq (5) années ne sera pas écoulé.

Les parties prendront notamment toutes précautions utiles pour prévenir la divulgation ou l'usage d'une information confidentielle par leurs employés, par leurs sous-agents ou par tout autre tiers ou intermédiaire.

ARTICLE 19. SECURITE LOGIQUE

19.01 ACCES SECURISE A LA PLATEFORME

L'accès à la Plateforme s'effectue à partir de tout appareil disposant d'un accès à l'internet, de type ordinateur, tablette et/ou smartphone selon les dispositions de l'ANNEXE « Documentation ». Le CLIENT étant seul responsable de l'acquisition de ses matériels et moyens de connexion.

Il est très fortement recommandé au CLIENT de protéger ses matériels au moyen de mots de passe forts, de procédés de chiffrement et d'anti-virus notamment.

L'inscription de l'Administrateur et des Utilisateurs à la Plateforme ainsi que leur utilisation de celle-ci sont

effectuées sous la seule et unique responsabilité du CLIENT.

Les mots de passe doivent être modifiés régulièrement et CACL SOFTWARES recommande fortement de ne pas choisir un mot de passe constituant un mot courant, mais d'alterner chiffres, symboles et lettres, minuscules et majuscules tel que des organismes comme l'ANSSI ou la CNIL le recommandent.

CACL SOFTWARES rappelle qu'il convient que les Utilisateurs veillent à maintenir une adresse de courrier électronique valide pendant la période de leur inscription sur la Plateforme au risque de ne plus pouvoir y accéder, notamment en cas de perte de leur mot de passe.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès à la Plateforme aux Utilisateurs du CLIENT, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Plateforme.

CACL SOFTWARES ne saurait être responsable envers le CLIENT en raison d'un quelconque préjudice qu'il subirait du fait d'une utilisation par un tiers des Identifiants qu'il aura attribués à ses Utilisateurs. En cas de perte, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de tout ou partie de ces Identifiants, le CLIENT devra immédiatement bloquer l'utilisation des comptes associés et attribuer de nouveaux Identifiants aux Utilisateurs concernés. Le CLIENT demeure responsable de toute utilisation faite de ces Identifiants. Dans le cas où le CLIENT diffuserait ou utiliserait un Identifiant de façon contraire à sa destination, CACL SOFTWARES se réserve le droit de résilier le Contrat et de supprimer l'accès à la Plateforme et ce sans préavis ni indemnité.

Aucune mesure de sécurité n'étant infaillible, CACL SOFTWARES met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées, décrites au sein de l'ANNEXE « Plan d'Assurance Sécurité », afin de prévenir tout accès, altération, divulgation ou destruction non autorisés des données traitées via la Plateforme.

Toutefois, dans l'hypothèse où des acteurs malveillants mettraient en œuvre des moyens techniques dépassant les standards de sécurité raisonnablement applicables, CACL SOFTWARES ne saurait être tenue responsable d'un incident de sécurité, sauf à démontrer un manquement à ses obligations figurant dans l'ANNEXE « Plan d'Assurance Sécurité ».

19.02 CONVENTION SUR LA PREUVE

Vis-à-vis de CACL SOFTWARES, le CLIENT est seul responsable des Identifiants de l'Administrateur et des Utilisateurs et de l'usage qui en est fait. Les mots de passe doivent être conservés strictement confidentiels et n'être communiqués sous aucun prétexte à qui que ce soit. En conséquence, le CLIENT reconnaît expressément que la saisie de tout Identifiant vaut preuve de l'identité de l'Administrateur et de l'Utilisateur auquel le CLIENT aura attribué l'Identifiant. Toute opération sur la Plateforme réalisée par l'Administrateur ou un Utilisateur qui aura saisi son Identifiant, manifeste le consentement du CLIENT à toutes les opérations qui y seront réalisées à la suite de cette identification, les Administrateurs et Utilisateurs étant réputés entre les parties agir au nom et pour le compte du CLIENT.

Le CLIENT accepte expressément que les systèmes d'enregistrement automatiques de CACL SOFTWARES soient considérés comme valant preuve :

- De l'emploi des Identifiants, et des dates et heures de cet emploi,
- Du type du Document (image, PDF, texte) et sa consommation en Crédits.

ARTICLE 20. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Plateforme permet de traiter des données à caractère personnel qui, ce faisant, relèvent et sont appelées à relever des réglementations suivantes :

- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

En application du Contrat, CACL SOFTWARES peut être amenée à accéder et, le cas échéant, à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur instruction du CLIENT.

En conséquence et conformément à ces deux réglementations, le CLIENT est « responsable de traitements » relativement à ses Documents contenant des données à caractère personnel, et CACL SOFTWARES, du fait des Services qu'elle fournit au CLIENT, est « sous-traitant ». Les parties déclarent exclure expressément toute situation qui ferait d'elles

des « responsables conjoints de traitements » au sens du RGPD.

Les parties s'engagent à négocier de bonne foi toute adaptation du présent article en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui pourraient être adoptées.

20.01 STIPULATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE

20.01.01 Obligations du CLIENT, responsable de traitement

En sa qualité de responsable de traitement, le CLIENT s'engage à :

- Informer les personnes concernées dans les conditions et selon les modalités prévues au RGPD,
- Collecter et traiter les données à caractère personnel des personnes concernées de manière licite et, si besoin, recueillir leur consentement aux traitements réalisés,
- Réaliser les éventuelles analyses d'impact relative à la protection des données,
- Ne pas mettre en œuvre un traitement sans avoir, le cas échéant, consulter de manière préalable les personnes concernées ou leurs représentants ainsi que l'autorité de contrôle,
- Laisser CACL SOFTWARES accéder aux Documents aux fins de l'exécution du Contrat,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par CACL SOFTWARES,
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée des traitements, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de CACL SOFTWARES,
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de CACL SOFTWARES.

20.01.02 Obligations de CACL SOFTWARES, sous-traitant

Conformément à l'article 28 §3 du RGPD, CACL SOFTWARES :

- a) Ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du CLIENT, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers

ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel CACL SOFTWARES est soumise ; dans ce cas, CACL SOFTWARES informe le CLIENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- b) Veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- c) Prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD « Sécurité du traitement » ;
- d) Respecte les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 pour recruter un autre sous-traitant ;
- e) Tient compte de la nature du traitement, aide le CLIENT, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III ;
- f) Aide le CLIENT à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de CACL SOFTWARES ;
- g) Selon le choix du CLIENT, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au CLIENT au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
- h) Met à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CLIENT ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- i) Informe immédiatement le CLIENT si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

En aucun cas, CACL SOFTWARES n'est autorisée au titre du Contrat à déterminer les finalités et les moyens des traitements des Documents du CLIENT.

20.01.03 Coopération

Chaque partie s'engage à coopérer avec l'autre et, sans que cette liste soit exhaustive, notamment :

- En cas d'exercice de ses droits par une personne concernée ; CACL SOFTWARES s'engageant, dans la mesure du possible, à aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage),
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au CLIENT à l'adresse indiquée sur la Plateforme,
- En cas de demande, notification et/ou contrôle de l'autorité de contrôle,
- A s'informer de telles situations dans les meilleurs délais,
- A ce que leurs éventuels délégués à la protection des données coopèrent ensemble pour tout sujet lié au respect du RGPD ; les coordonnées étant transmises sur simple demande de l'une des parties à l'autre.

20.01.04 Caractéristiques des traitements

Conformément à l'article 28 §3 al. 1 du RGPD, il est précisé qu'à la date de conclusion du présent contrat, les caractéristiques des traitements effectués au moyen de la Plateforme sont les suivantes :

- Objet des traitements : CACL SOFTWARES est autorisée à traiter, pour le compte du CLIENT, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Services objet du présent contrat exclusivement.
- Durée des traitements : la durée du Contrat, exclusivement.
- Nature et finalités des traitements : création de compte du CLIENT, facturation du CLIENT, traçabilité des Crédits du CLIENT,
- Types de données personnelles traitées : nom, prénom, courriel électronique, adresse, numéro de téléphone du CLIENT,
- Personnes physiques concernées par les données collectées : le CLIENT s'il s'agit d'un

consommateur ou le représentant légal du CLIENT, ou toute personne ayant le pouvoir de signer les présentes CG-SaaS au nom et pour le compte du CLIENT souhaitant bénéficier des Services s'il s'agit d'une personne morale.

20.01.05 Tenue de registre des activités de traitement

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne et si elle y est tenue par le RGPD, à tenir le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD.

Dans tous les cas, chaque partie s'engage à fournir à l'autre les informations requises par le RGPD aux fins que celle-ci puisse tenir son propre registre des activités de traitement.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre si une autorité de traitement lui demande de mettre son registre de traitement à sa disposition.

20.01.06 Mesures techniques et organisationnelles appropriées et sécurité des traitements

Conformément à l'article 28 §1 du RGPD, le CLIENT convient que CACL SOFTWARES lui a présenté des garanties suffisantes quant à sa capacité à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que les traitements réalisés en application du Contrat répondent aux exigences du RGPD, garantissent un niveau de sécurité adapté au risque et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Pour chacun des différents traitements réalisés au moyen de la Plateforme, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, ces mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque sont détaillées ci-après :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à l'analyser et à l'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le cas échéant, des options peuvent être proposées au CLIENT et CACL SOFTWARES peut l'assister, dans le cadre d'une prestation de conseil spécifique, dans le choix de l'option devant être retenue, compte tenu notamment de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de chaque traitement qui sera réalisé ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques.

Les parties s'engagent à discuter de bonne foi du réexamen et de l'actualisation de ces mesures qui pourraient se révéler nécessaires.

Conformément aux articles 29 et 32 §4, les parties prennent des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous leur autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.

Conformément à l'article 33 du RGPD, CACL SOFTWARES s'engage à notifier au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

20.01.07 Restitution des données

Trente (30) jours à compter de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et sous réserve du temps de traitement des données, CACL SOFTWARES supprimera toutes les données à caractère personnel du CLIENT de ses bases de données en ligne et, le cas échéant, n'en conservera qu'une copie hors ligne pendant les délais légaux en vigueur.

Pendant un délai de trente (30) jours à compter de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, si le CLIENT souhaite obtenir une copie de ses données à caractère

personnel, il pourra en faire la demande à CACL SOFTWARES qui, sous réserve de l'acceptation préalable par le CLIENT d'un devis, les lui adressera sur tout support numérique approprié.

Il est expressément rappelé que, par conception, la Plateforme et le Module « Safeguard » ne conservent ni ne stockent les Documents traités par le CLIENT, ceux-ci étant uniquement analysés de manière temporaire le temps du traitement d'anonymisation et/ou de pseudonymisation.

En conséquence, aucune restitution des Documents traités ne pourra être effectuée par CACL SOFTWARES, le CLIENT demeurant seul responsable de leur conservation, de leur export et de leur archivage avant ou après traitement.

20.01.08 Transfert de données à caractère personnel hors d'Union Européenne

CACL SOFTWARES n'est pas autorisée à transférer, qu'elles qu'en soient les modalités techniques, de quelconques données traitées au moyen de la Plateforme et, notamment, de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

20.02 CONFORMITE ET ADAPTATION DE LA PLATEFORME

D'une manière générale, CACL SOFTWARES s'engage à proposer une Plateforme qui intègre les principes du RGPD et respecte ses exigences, étant rappelé que le CLIENT est seul responsable de traitement.

Plus particulièrement, CACL SOFTWARES s'engage à mettre à jour la Plateforme de sorte que le CLIENT puisse justifier de sa conformité au RGPD.

A cet égard, CACL SOFTWARES garantit le CLIENT :

- Du respect des principes de « privacy by design » et de « data protection by default » par la Plateforme,
- Qu'il sera en mesure, avec Plateforme, de justifier qu'il respecte les dispositions de ce Règlement pour les traitements mis en œuvre dans le cadre de la Plateforme vis-à-vis des personnes concernées en termes :
 - De respect des droits qui leurs sont conférés par le Règlement : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage),

- De suppression des données, par catégories et par des moyens automatiques et paramétrables,
- De mise en place d'une matrice d'habilitation en fonction des différents profils d'utilisateurs de la Plateforme,
- De sécurisation de la Plateforme.

ARTICLE 21. CONDITIONS FINANCIERES

21.01 PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

CACL SOFTWARES propose plusieurs formules d'Abonnement, mensuelles ou annuelles, permettant au CLIENT de bénéficier chaque jour d'un nombre déterminé de Crédits.

L'Abonnement est payable d'avance, par carte bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par CACL SOFTWARES, à la date de souscription puis à chaque échéance mensuelle ou annuelle selon l'Abonnement souscrit par le CLIENT.

Le paiement est exigible en totalité au moment de la commande.

En cas d'augmentation du nombre d'Utilisateurs autorisés pendant la période d'Abonnement en cours, le prix de l'Abonnement sera ajusté au prorata temporis pour la période restant à courir, selon les tarifs applicables à la date de la modification. Le montant complémentaire correspondant sera facturé immédiatement et payable à réception.

Le CLIENT peut réduire le nombre d'Utilisateurs associés à son Abonnement ; toutefois, cette modification ne produira effet qu'à compter de la période d'Abonnement suivante (mensuelle ou annuelle, selon le cas). Le prix de l'Abonnement sera alors ajusté en conséquence à la prochaine échéance.

21.02 REVISION DU PRIX

L'ANNEXE « Conditions tarifaires – Abonnements et Crédits » est susceptible d'évoluer, notamment en cas d'ajout de fonctionnalités substantielles à la Plateforme ou de nouveaux Services proposés par CACL SOFTWARES.

Toute modification tarifaire n'est applicable qu'à compter du renouvellement tacite de l'Abonnement ou de la nouvelle souscription de Crédits, selon la formule choisie par le CLIENT (mensuelle ou annuelle). Aucun

changement de prix n'est applicable en cours de période d'engagement.

CACL SOFTWARES informera le CLIENT de toute évolution de l'ANNEXE tarifaire avec un préavis d'au moins un (1) mois avant la date de prise d'effet dans le cas d'un Abonnement mensuel, et de trois (3) mois dans le cas d'un Abonnement annuel.

En cas de désaccord avec les nouveaux tarifs, le CLIENT pourra librement résilier son Abonnement selon les modalités prévues à l'article « Résiliation ». À défaut de résiliation avant l'échéance, la nouvelle grille tarifaire sera réputée acceptée et applicable à compter du renouvellement.

21.03 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Par défaut, les factures sont adressées au siège social du CLIENT ou à son adresse électronique si le CLIENT est un consommateur, tel que renseigné lors de la création de son compte.

Afin de bénéficier de Crédits ou d'un Abonnement, le paiement est exigible immédiatement, au moment de la validation de la commande correspondante. Aucun Crédit ne pourra être alloué, et aucun Abonnement activé, tant que le règlement n'aura pas été dûment effectué.

Le règlement du prix des Abonnements et/ou des Crédits est effectué par prélèvement via un prestataire de paiement sécurisé tiers, seul habilité à conserver les coordonnées bancaires du CLIENT. CACL SOFTWARES ne conserve à aucun moment les données de paiement du CLIENT.

Le CLIENT garantit qu'il dispose des autorisations légales et des fonds nécessaires pour utiliser le mode de paiement sélectionné. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le prélèvement automatique du prix des Services souscrits (y compris lors du renouvellement automatique de l'Abonnement) et à maintenir à jour ses informations de facturation depuis l'interface d'administration de son compte.

Le CLIENT s'engage également à informer sans délai CACL SOFTWARES de toute modification relative à ses coordonnées de facturation, à ses références bancaires ou à sa carte de paiement, afin d'éviter tout incident de paiement.

En cas d'incident ou défaillance technique lors du renouvellement automatique de l'Abonnement (telle qu'une carte bancaire expirée), un délai de règlement de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture pourra être appliqué, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

L'article 1223 du Code civil est expressément écarté.

Tout prix s'entend hors taxes applicables en vigueur au jour de la facturation ; le numéro individuel de TVA de CACL SOFTWARES étant FR53908279334.

21.04 DEFAUT DE PAIEMENT

De convention expresse, sauf cas de contestation dûment motivée par le CLIENT, le défaut de paiement du prix à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de l'application de l'article « CLAUSE RESOLUTOIRE » par CACL SOFTWARES :

- La suspension de tous Services,
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à CACL SOFTWARES, à quelque titre que ce soit,
- En application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'application d'une pénalité de retard dont le montant est calculé par le produit du montant impayé et du taux d'intérêt de retard appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, calculé par jour de retard. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Toutefois, le créancier ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due. Le montant résultant de cet intérêt en fin de

semestre civil sera capitalisé et pris en compte pour le calcul de tout intérêt de retard sur le semestre civil suivant. Ces intérêts de retard sont dus outre tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre CACL SOFTWARES du fait de l'inexécution du Contrat par le CLIENT.

ARTICLE 22. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 1° du Code de la consommation, dès lors que le CLIENT consommateur donne préalablement son consentement pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation prévu par l'article L. 221-18 du même code, le CLIENT consommateur ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

La Plateforme, accessible en mode SaaS, ainsi que les Modules associés, constituent un service numérique pleinement exécuté dès le premier accès par le CLIENT. L'exécution du Service débute immédiatement après la souscription et l'ouverture du compte, permettant l'accès direct aux fonctionnalités d'anonymisation et/ou de pseudonymisation du Module « Safeguard ».

Ainsi, avant d'accéder à la Plateforme, le CLIENT consommateur donne expressément son consentement pour que l'exécution du contrat commence immédiatement et reconnaît qu'il perd son droit de rétractation dès le début de l'utilisation des Services.

ARTICLE 23. CLAUSE RESOLUTOIRE

23.01 RESILIATION POUR CONVENANCE

Le CLIENT peut résilier librement son Abonnement à tout moment depuis son espace personnel accessible sur la Plateforme, sous réserve des modalités prévues ci-après.

En cas de souscription à un Abonnement mensuel, la résiliation prendra effet à l'issue du mois en cours. Toute période mensuelle entamée reste intégralement due et ne peut donner lieu à remboursement, même partiel.

En cas de souscription à un Abonnement annuel, la résiliation prendra effet à l'issue de la période annuelle en cours. Le CLIENT demeure redevable de l'intégralité du prix correspondant à la période d'Abonnement souscrite, nonobstant toute résiliation anticipée.

Aucune résiliation ne donne lieu à remboursement des sommes déjà versées au titre de la période

d'Abonnement en cours, y compris en cas de non-utilisation totale ou partielle des Crédits.

La demande de résiliation effectuée par le CLIENT fera l'objet d'une confirmation par courrier électronique adressée à l'adresse de contact enregistrée dans son compte.

La résiliation, quelle qu'en soit la cause, entraîne la désactivation du compte du CLIENT et de l'ensemble des Identifiants associés à compter de la date d'effet de la résiliation, sans préjudice de la possibilité pour le CLIENT d'accéder à la Plateforme et de traiter ses Documents avant cette date.

23.02 RESILIATION POUR MANQUEMENT

Par application de l'article 1226 du Code civil, le créancier d'une obligation, à laquelle l'autre partie qui en est débitrice aura manqué, pourra lui notifier la résiliation du Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception conforme aux exigences de cet article, pour autant qu'après l'envoi d'une première notification également adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inexécution dénoncée ait persisté au moins trente (30) jours à compter de sa première présentation, sauf urgence.

La partie défaillante pourra bénéficier d'un délai supplémentaire si elle justifie procéder aux actions nécessaires à la réparation du manquement reproché.

En cas d'absence de paiement des factures à leur échéance par le CLIENT, sauf contestation dûment motivée, CACL SOFTWARES pourra résilier le contrat.

Conformément à l'article 1230 du Code civil, la résolution n'affecte ni les clauses relatives au règlement des différends, ni celles destinées à produire effet même en cas de résolution, telle la clause de confidentialité.

ARTICLE 24. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre du Contrat, qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure tels que reconnus habituellement par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Dans un tel cas, les obligations nées au titre du contrat seront suspendues sous réserve que la partie entendant

invoquer un tel cas informe l'autre partie le plus rapidement possible.

Si un tel cas se poursuit au-delà d'une période d'un (1) mois, le Contrat pourra être résilié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 25. RESPONSABILITE

CACL SOFTWARES ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement de sa part à ses obligations. En conséquence, CACL SOFTWARES ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles au sens de l'article 1231-4 du Code civil, tel que le préjudice d'image, même si CACL SOFTWARES a été tenue informée de l'éventualité de ces dommages.

La responsabilité de CACL SOFTWARES ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le CLIENT n'aurait pas respecté les prérequis à sa charge définis par l'ANNEXE « Documentation ».

CACL SOFTWARES ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage susceptible d'intervenir sur le système informatique du CLIENT.

Chaque partie devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'elle pourrait subir au titre du Contrat.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de CACL SOFTWARES, tous dommages et intérêts et toutes réparations dues par celle-ci, toutes causes et tous préjudices confondus, sont expressément et globalement limités au double du montant du prix payé par le CLIENT dans les 12 mois précédant la survenance du dommage.

Les stipulations du présent article établissent une répartition des risques entre le CLIENT et CACL SOFTWARES. Le prix convenu entre les parties reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité.

Toute faute de CACL SOFTWARES devra être prouvée par le CLIENT.

Dans l'hypothèse où la définition de CLIENT aurait pour effet d'inclure plusieurs personnes physiques et/ou morales, ce montant ne sera dû, de manière unique et global, qu'au seul CLIENT signataire matériel des

présentes, à charge pour lui de le répartir entre ces différentes personnes physiques ou morales.

Le CLIENT ne pourra engager de poursuites judiciaires à l'encontre de CACL SOFTWARES en vue d'obtenir réparation d'un préjudice qu'il allèguerait au-delà d'un délai d'un (1) an à compter du moment où il aura eu connaissance de l'inexécution de l'obligation.

ARTICLE 26. ASSURANCE

CACL SOFTWARES déclare être assurée pour sa responsabilité civile exploitation, professionnelle et incendie auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels, qui pourraient être causés au CLIENT, par ses collaborateurs lors de l'exécution des Services.

Une attestation d'assurance est annexée aux présentes.

CACL SOFTWARES s'engage à maintenir ces garanties suffisantes pendant toute la durée du Contrat et à communiquer au CLIENT, à sa demande, une nouvelle attestation d'assurance à chaque renouvellement annuel. CACL SOFTWARES s'engage également à régler toutes les primes d'assurance tout au long de l'exécution du Contrat afin de permettre au CLIENT, le cas échéant, de faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire.

ARTICLE 27. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Aux fins d'exécution des présentes et de ses suites, les parties élisent domicile aux adresses énoncées au Contrat. Toute modification d'adresse devra être notifiée par la partie qui en est l'objet à l'autre partie.

Les notifications, mises en demeure et communications de toutes sortes entre les parties sont valablement faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse des parties.

La date de notification est la date de réception de la lettre recommandée, l'avis de réception faisant foi ou, à défaut de réception, la date de première présentation par les services postaux.

ARTICLE 28. CONCILIATION

En cas de difficulté d'exécution du Contrat, chacune des parties s'engage à désigner deux personnes de sa société de niveau Direction Générale.

Ces personnes devront se réunir, sur l'initiative de la partie la plus diligente, dans les cinq (5) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception demandant la tenue de la réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions si elles sont arrêtées d'un commun accord, auront valeur contractuelle.

A défaut d'accord dans les dix (10) jours francs à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception demandant la tenue de la réunion de conciliation, les parties reprendront leur entière liberté d'action.

ARTICLE 29. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est soumis à la loi française en toutes ses stipulations et ce quel que soit le lieu d'exécution des présentes.

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIF A LA FORMATION, L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION DU CONTRAT ET A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES.

Cette présente annexe présente l'ensemble des fonctionnalités disponibles sur la Plateforme.

Les Utilisateurs du Client peuvent :

- Glisser-déposer ou uploader un ou plusieurs fichiers aux formats actuellement supportés, à savoir PDF, PNG, JPEG et tout type de fichiers basés sur du texte déchiffrable (CSV, JSON, FEC, etc...),
- Anonymiser ou pseudonymiser lesdits documents dans la limite du quota journalier de Crédits,
- Visualiser l'aperçu ou télécharger les documents traités au même format que celui du Document initialement importé pour traitement parmi les formats supportés par la Plateforme,
- Accéder à un outil de restauration, permettant de réinjecter les données originales en lieu et place des balises générées par la pseudonymisation,
- De créer, modifier ou supprimer, via le profil Administrateur, les Identifiants et l'accès des Utilisateurs (fonctionnalité disponible à partir de deux utilisateurs, dès l'Offre « Pro »),
- Modifier les informations propres à leur profil,
- Gérer ou résilier leur Abonnement,
- Supprimer leur compte.

L'utilisation de l'ensemble de ces fonctionnalités est soumise à la connexion du Client sur la Plateforme.

Cette présente annexe explicite les tarifs en vigueur sur la Plateforme, à savoir les différentes offres d'Abonnement.

La grille tarifaire est susceptible d'évoluer, notamment en cas d'ajout de fonctionnalités substantielles à la Plateforme ou de nouveaux Services proposés par CACL SOFTWARES.

Grille tarifaire

Abonnement	Engagement annuel (prix/mois)	Engagement mensuel (prix/mois)	Crédits* (limite journalière)	Économie réalisée annuellement**
Start	31 €	39 €	400	96 €
Pro	72 €	90 €	1000	216 €
Entreprise	<i>Sur mesure</i>	<i>Sur mesure</i>	<i>Sur mesure</i>	

*1 crédit correspond à 5 000 caractères (espaces compris) dans le cas d'un traitement de texte ou 1 page dans le cadre d'un traitement de fichier (une image ou une page de PDF). Vous pouvez d'ailleurs prévisualiser la consommation de crédits en amont du traitement d'un document.

**L'économie réalisée annuellement correspond à la différence sur douze (12) mois entre le coût d'un Abonnement annuel et le coût d'un Abonnement mensuel.

ANNEXE CONVENTION NIVEAUX DE SERVICES

ARTICLE 01. DISPONIBILITE DE LA PLATEFORME

CACL SOFTWARES s'engage à assurer une disponibilité mensuelle moyenne de la Plateforme de 95% hors périodes de maintenance programmée ou cas de force majeure.

La disponibilité s'entend comme l'accessibilité effective de la Plateforme, via son interface web, à l'exception :

- Des interruptions dues à une maintenance planifiée (cf. article 5 ci-dessous),
- Des interruptions imputables au CLIENT (erreur de configuration, incident réseau interne, etc.),
- Des interruptions relevant d'un cas de force majeure ou d'un tiers (panne d'un hébergeur ou d'un fournisseur de données).

Un tableau de bord de suivi de la disponibilité est accessible depuis l'espace client de la Plateforme.

ARTICLE 02. SUPPORT ET TRAITEMENT DES ANOMALIES

02.01 PLAGES HORAIRE DU SUPPORT TECHNIQUE

Le support technique est disponible les jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés et chômés français), de 9h à 18h.

Les demandes doivent être adressées via le courriel électronique dédié au support ou via la page « Contact » prévue à cet effet sur la Plateforme.

02.02 DELAIS DE PRISE EN COMPTE ET DE RESOLUTION

Type d'Anomalie	GTI (Garantie de Temps d'Intervention)	GTR (Garantie de Temps de Rétablissement)
Anomalie Bloquante	Vingt-quatre (24) heures	Quarante-huit (48) heures ou mise en place d'une solution de contournement dans ce délai
Anomalie Non-Bloquante	Un (1) jour	Quatre (4) jours ou mise en place d'une solution de contournement dans ce délai

Les délais courent à compter de l'accusé de réception par le support technique de la demande, accompagnée de toutes les informations utiles à son traitement.

ARTICLE 03. SOLUTIONS DE CONTOURNEMENT

Lorsque la résolution définitive d'une Anomalie ne peut être apportée dans le délai prévu, CACL SOFTWARES pourra proposer au CLIENT une solution de contournement raisonnable, permettant un usage équivalent ou temporairement acceptable de la Plateforme.

La mise en place d'un tel contournement suspend provisoirement l'application de la GTR jusqu'à la résolution définitive de l'Anomalie.

ARTICLE 04. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

Les engagements prévus au présent SLA ne sont pas applicables en cas :

- D'utilisation non conforme de la Plateforme par le CLIENT ou ses Utilisateurs,
- D'absence de collaboration du CLIENT dans le traitement de l'Anomalie (ex. : informations incomplètes, absence de retour),
- De force majeure ou de tout événement indépendant du contrôle raisonnable de CACL SOFTWARES (ex. : défaillance d'un opérateur tiers, attaque DDoS),
- D'interruption planifiée dans le cadre de la maintenance planifiée (cf. article 5).

ARTICLE 05. MAINTENANCE PLANIFIEE

Des opérations de maintenance peuvent être programmées par CACL SOFTWARES, notamment à des fins de mises à jour ou d'améliorations techniques de la Plateforme.

Ces opérations sont préférentiellement réalisées entre 18h et 06h, et font l'objet d'une notification préalable d'au moins 48 heures ouvrées, sauf urgence justifiée (vulnérabilité identifiée, notamment).



Vérifier la validité
de l'attestation

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Contrat N° RCP250317156710

Assurup pour le compte de Hiscox atteste que la société CACL SOFTWARES est assurée à hauteur des garanties définies par le contrat d'assurance.

Assuré

CACL SOFTWARES

FRANCE

Activité

Développement web / application mobile

Période de validité

Du 27/03/2025 au 26/03/2026

Montant de garantie

50 000 € par période d'assurance

Territorialité

Monde entier hors USA / Canada

La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. L'attestation est établie sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation ne saurait engager l'assureur et le courtier au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il convient de toujours se référer.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° TECH-RCE1115 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Métiers de l'informatique" et de l'extension de garantie n° TECH1012 1115-PJ0116, et du(des) module(s) optionnel(s) N°CCTECH1018 « CyberClear bu Hiscox » et RSH1202 « Risques spéciaux by Hiscox ».

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28/03/2025

ASSURUP
Société par Actions Simplifiée
61 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01 82 28 51 50
SIREN : 811 686 062 RCS Nanterre - APE 6622Z

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques
- Développement, programmation d'applications spécifiques / à façon
- Edition de logiciels / progiciels
- Développement, programmation de logiciels / progiciels

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Plafond des garanties	50 000 € par sinistre et par année d'assurance
Incluant les sous-plafonds suivants :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	50 000 € par sinistre et par année d'assurance
- Remboursement des prestations	50 000 € par sinistre

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

Par année d'assurance	Illimité
Par litige	50 000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITÉ CIVILE EMPLOYEUR

Plafond des garanties	8 000 000 € par sinistre
Incluant les sous-plafonds suivants :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000 € par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000 € par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000 € par sinistre
- Vol par préposés	30 000 € par sinistre
Franchise sur tous dommages	500 € par sinistre
Franchise sur tous dommages corporels	0 € par sinistre

